



Communauté de Communes Cœur de Garonne

Siège social :

31 promenade du Campet - 31220 Cazères sur Garonne

Siège administratif :

12 rue Notre Dame – 31370 Rieumes

Date de convocation :	16 janvier 2018	
Nombre de membres :		
En exercice	Présents	Procurations
86	60	9

Compte-rendu Conseil Communautaire Communauté de Communes Cœur de Garonne

Séance du mardi 23 janvier 2018 à 20h
Communauté de Communes - Cazères

Étaient présents :

BEAUFORT	GUETIN-MALEPRADE Emmanuel
BERAT	BLANC Paul-Marie – BAYLAC Sandrine – BESSET Laurent – LECUYER Philippe
BOUSSENS	SANS Christian
CASTELNAU-PICAMPEAU	CAZALOT Christian
CASTIES LABRANDE	MAUMUS Jean-François
CAZERES	OLIVA Michel – DRIEF Marie-Anne – LAFFONT Guy – GRILLOU Robert – FERRE Yvette – FAGUET Michel – DEFIS Raymond
COULADERE	WIEDERHOLD Josselin
FRANCON	SAINT-MARTIN Jacques
FUSTIGNAC	DOMEJEAN Joël
GRATENS	MUL Cécile
LABASTIDE-CLERMONT	DINTILHAC Pierre-Alain – LE MAO Christiane
LAUTIGNAC	ABADIE Jean-Luc
LE FOUSSERET	LAGARRIGUE Pierre – AMIEL France – DUTREICH Nicole
LE PLAN	ZORDAN Pierre
LECSUNS	LAFFONT Ingrid
LHERM	AYCAGUER Jean – HERNANDEZ Catherine – DE OLIVEIRA Sandrine – BOYE Brigitte – BRUSTON Joël
LUSSAN ADEILHAC	KIEFFER Sylvie
MARIGNAC-LASCLARES	CAPBLANQUET Gérard
MARTRES-TOLOSANE	TARRAUBE Gilbert – GOJARD Loïc – ARGAIN Bernard
MAURAN	CORREGE Daniel
MONDAVEZAN	SUDERIE Robert
MONTASTRUC-SAVES	FOURCADE Francis
MONTCLAR DE COMMINGES	LAFFAGE Philippe suppléant de RIBET François
MONTEGUT BOURJAC	CORTIADE Claude
MONTOUSSIN	PERES Claude
PALAMINY	SENSEBE Christian – ALABERT Sylvie
PLAGNE	ROUAIX Henri
POUCHARRAMET	DUZERT Roger
POUY DE TOUGES	BERARDO Ginette suppléante de SOULAN Yves
RIEUMES	LECUSSAN Alain – MALLET Appoline – BERTIN Jacques – CHANTRAN Thierry
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	VIVES François – GUYS Dominique -
SAINTE-ELIX-LE-CHATEAU	DEPREZ François – AKA Alain
SAINTE-MICHEL	BOLLATI Denise
SANA	ROQUABERT Pierrette
SAVERES	TOFFOLON Joseph
SENARENS	LAGUENS Bernard

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

CAZERES	ROUSSEAU Andrée a donné procuration à FERRE Yvette RIVIERE Jean-Luc a donné procuration à CAPBLANQUET Gérard
LHERM	SACAREAU Jean-Jacques a donné procuration à HERNANDEZ Catherine MONDON Annelise a donné procuration à DE OLVEIRA Sandrine
MONES	GALEY Cédric a donné procuration à GUETIN-MALEPRADE Emmanuel
POUCHARRAMET	DUPRAT Philippe a donné procuration à DUZERT Roger
RIEUMES	COURTOIS-PERISSE Jennifer a donné procuration à LECUSSAN Alain SECHAO Kayseng a donné procuration à CHANTRAN Thierry
SAINTE FOY DE PEYROLIERES	PORTE Véronique a donné procuration à GUYS Dominique

Étaient absents excusés :

BERAT	DELHOM Jean-Pierre
BOUSSENS	AMOUREUX Jean-Paul
CAMBERNARD	BOLLATI Jean-Claude
FORGUES	LARRIEU William
GRATENS	DEDIEU Alain
LAHAGE	BONNEMAISON Serge
LE PIN MURELET	SOULES Hubert
MARIGNAC LASPEYRE	LASSERRE Jean-Luc
MARTRES-TOLOSANE	GARONNE Francine
MONDAVEZAN	GROS Jacques
MONTBERAUD	DENJEAN Raymond
MONTGRAS	CASTILLON Eric
PLAGNOLE	DUPUY Georges
POLASTRON	MIRALLES Hélène
RIEUMES	ESTOURNES Claude
SAINT-ARAILLE	BREQUE Nicole
SAJAS	GENEAU Didier

Madame Cécile MUL a été désignée comme secrétaire de séance.

Assistaient à la séance :

Sandrine SARRAZIN : Directrice Générale des Services – Caroline BOUTONNET : Directrice Générale Adjointe – Jany SCHMITZ : Directrice Générale Adjointe – Thierry de CHASTEIGNER : Directeur Général des Services Techniques – Mélissa DAVID : Responsable de service.

Approbation du PV de séance du : 12 décembre 2017

Monsieur le Président indique la présence d'une coquille dans le procès-verbal de séance du 12 décembre 2017 :

- la délibération D-2017-286-7-1 est intitulée « Création budget annexe ZA Cazères » ; il s'agit en fait du budget annexe « ZA Martres-Tolosane ».

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

1. PERSONNEL

Constitution d'une « équipe Sud » (Équipements sportifs) – Pôle Environnement et Cadre de Vie

Depuis le 1er décembre 2017, il a été constitué une « équipe Nord » en charge de la gestion des terrains de sport du Nord du territoire (Bérat, Lherm, Rieumes et Sainte-Foy de Peyrolières).

Il est envisagé de constituer une « équipe Sud » en charge de la gestion des terrains de sport du Sud du territoire (Boussens, Cazères, Le Fousseret, Lussan-Adeilhac, Martres-Tolosane, Mondavezan, Le Plan et Pouy-de-Touges).

Un agent à temps complet a été transféré au 01/01/2018 de la commune de Cazères, le recrutement de 2 agents à temps complet en complément serait nécessaire.

D-2018-1-4-1 Création d'un poste permanent d'Adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet de 35 heures hebdomadaires pour le Pôle Services à la Population

Dans le cadre de l'organisation du service Enfance-Jeunesse au 1er janvier 2018, l'assistante de direction actuelle du Pôle Services à la Population sera dédiée à ce service sur son temps complet.

Il a été proposé lors du bureau du 28/11/2017 de lancer le recrutement d'un adjoint administratif permanent à temps complet.

Un appel à candidatures a été effectué auprès du centre de gestion et des communes de la communauté de communes pour la création d'un poste d'assistant (e) de direction.

En conséquence, Monsieur le Président propose à l'assemblée de créer un poste permanent d'Adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet de 35 heures hebdomadaires à partir du 24 janvier 2018 et demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE

- De créer un poste permanent d'Adjoint administratif principal de 2ème classe, à temps complet de 35 heures hebdomadaires, à compter du 24 janvier 2018 pour les raisons évoquées ci-dessus ;

- D'inscrire les dépenses liées à cette nomination au budget 2018.

D-2018-2-4-2 Création de 18 postes non permanents d'Adjoint d'animation à temps complet et non complet et de 2 postes permanents à temps non complet pour le Pôle Services à la Population

Dans le cadre du transfert de la compétence Enfance-Jeunesse, un certain nombre d'agents en contrats aidés sont transférés avec un terme au contrat courant 1er semestre 2018.

Il est proposé de créer 9 postes non permanents d'adjoint d'animation à temps non complet (3 de 20h, 1 de 22h15, 1 de 24h, 1 de 26h, 1 de 27h, 1 de 30h et 1 de 35h) pour accroissement temporaire d'activité ou besoin saisonnier selon l'article 3 de la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, sur lesquels seront nommés les agents en cas de non renouvellement de ces contrats.

Dans certains accueils de loisirs, les équipes d'animation sont en sous-effectif au regard des taux d'encadrement nécessaires, Il est proposé de créer 6 postes non permanents d'adjoint d'animation à temps non complet (20h) pour accroissement temporaire d'activité ou besoin saisonnier selon l'article 3 de la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée.

Deux contrats d'avenir arrivent à échéance, il avait été envisagé de les recruter à l'issue du terme, il est proposé de créer 2 postes permanents d'adjoint d'animation à temps non complet (24h et 26h).

Enfin, afin de pallier à des besoins ponctuels de remplacement, il est proposé de créer 3 postes non permanents à temps complet selon l'article 3 de la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, qui serviront sur l'ensemble du territoire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE

- De créer 9 postes non permanents d'adjoint d'animation à temps non complet (3 de 20h, 1 de 22h15, 1 de 24h, 1 de 26h, 1 de 27h, 1 de 30h et 1 de 35h), à compter du 24 janvier 2018 pour les raisons évoquées ci-dessus ;
- De créer 6 postes non permanents d'adjoint d'animation à temps non complet (20h) pour les raisons évoquées ci-dessus ;
- De créer 2 postes permanents d'adjoint d'animation à temps non complet (24h et 26h) pour les raisons évoquées ci-dessus ;
- De créer 3 postes non permanents à temps complet pour les raisons évoquées ci-dessus ;
- D'inscrire les dépenses liées à cette nomination au budget 2018.

D-2018-3-4-4 Gratification d'un stagiaire – Service Culture

Monsieur le Président informe l'assemblée que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage, dans le cadre de leur cursus de formation.

Les stagiaires se voient confier une ou des missions conformes au projet pédagogiques défini par l'établissement d'enseignement et approuvé par l'organisme d'accueil. Ce stage doit être une mise en situation en milieu professionnel pendant laquelle l'étudiant acquiert des compétences qui mettent en œuvre les acquis de sa formation. Sollicité par un étudiant en licence professionnelle « Veille, Rédaction web et Médiation spécialisée à l'université Paul Sabatier de Toulouse, il propose de lui confier, en lien avec le service culture, la mission suivante :

Aide à la mise en réseau des acteurs culturels du territoire Cœur de Garonne et identifier les orientations de communication

Il précise qu'il est nécessaire d'établir une convention tripartite entre la collectivité, l'étudiant et l'établissement d'enseignement. Cette convention précisera notamment l'objet du stage, sa durée, ses dates de début et de fin, les conditions d'accueil du stagiaire (horaires, locaux...) ainsi que les modalités d'évaluation du stage.

Monsieur le Président explique également que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou non sur une même année universitaire. Dans le cas présent ce stagiaire serait présent du 12 février au 3 juin 2018. Le montant de cette gratification minimale est fixé par les textes en vigueur et est actuellement de 554 €.

Monsieur le Président propose d'être autorisé à signer la convention tripartite pour accueillir ce stagiaire et à lui verser la gratification minimale obligatoire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'autoriser le Président à signer la convention tripartite,
- De verser la gratification minimale obligatoire aux stagiaires de l'enseignement supérieur, en fonction des textes en vigueur
- D'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

D-2018-4-4-1 Création d'un poste permanent d'Attaché territorial à temps complet de 35 heures hebdomadaires pour le Pôle Administration générale

La responsable des Marchés Publics a été reçue à la promotion interne du grade d'Attaché territorial.

Il est proposé la création d'un poste permanent d'Attaché territorial à temps complet.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE

- De créer un poste permanent d'Attaché territorial, à temps complet de 35 heures hebdomadaires, à compter du 24 janvier 2018 pour les raisons évoquées ci-dessus ;
- D'inscrire les dépenses liées à cette nomination au budget 2018.

2. FINANCES

D- 2018-5-7-4 Conventions de financement et de gestion des participations financières – PPRT Sainte-Foy-de-Peyrolières et Boussens

Monsieur le Président rappelle que les plans de prévention des risques technologiques (PPRT) sont des outils réglementaires, créés par la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages.

L'Etat élabore et met en œuvre les PPRT qui ont pour objet de délimiter les effets d'accidents susceptibles de survenir dans les installations.

Monsieur le Président indique que :

- Le PPRT de la société ANTARGAZ à Boussens a été approuvé par arrêté préfectoral du **22 mai 2015**. 84 logements sont concernés dont 20 sur la commune de Boussens.
- Le PPRT de la société BASF à Boussens a été approuvé par arrêté préfectoral du **17 octobre 2016**. 1 seul logement concerné situé sur la commune de Boussens.
- Le PPRT de la société LACROIX à Sainte-Foy de Peyrolières a été approuvé par arrêté préfectoral du **13 décembre 2010**. 5 logements sont concernés situés sur la commune de Sainte-Foy de Peyrolières.

Le code de l'Environnement (art. L.515-19-2) prévoit que les collectivités territoriales ou EPCI **percevant toute ou partie de la contribution économique territoriale (CET)** au titre de l'année d'approbation d'un Plan de Prévention des Risques (PPR) **contribuent au coût total des travaux prescrits**, au prorata de la CET qu'ils perçoivent des exploitants des installations à l'origine du risque au titre de l'année de l'approbation du PPR.

Les travaux financés concernent :

- des travaux de renforcement des logements privés (visant à la protection des personnes) prescrits par les PPRT. Ces travaux sont imposés aux propriétaires dans la limite de 20 000 €/habitation.

L'Etat propose la signature de 2 conventions de financement et de gestion permettant de faciliter le financement des travaux cités, entre les participants au financement (Etat, Région, Département, Communautés de communes, Communes, sociétés).

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de financement et de gestion prévoyant les participations financières pour la réalisation des travaux prescrits par les PPRT Lacroix à Sainte-Foy de Peyrolières, Antargaz et BASF à Boussens ;
- D'imputer la dépense correspondante au budget 2018 de la communauté de communes

D-2018-6-7-7 Avance de trésorerie pour le budget annexe eau M49

Monsieur le Président rappelle la prise de compétence Eau, compétence optionnelle des statuts de la communauté de communes Cœur de Garonne approuvés le 11/07/2017 par le conseil communautaire, actés par arrêté préfectoral en date du 31 octobre 2017 à effet au 1er janvier 2018.

Monsieur le Président rappelle aussi que le budget annexe Eau M49 a été créé le 12 Décembre 2017 par le Conseil Communautaire pour la commune de Plagne en gestion directe.

La création de ce budget annexe au 1er Janvier 2018 génère en ce début d'année un besoin de trésorerie notamment pour le paiement des annuités d'emprunt transférées par la commune de Plagne.

Monsieur le Président explique qu'il est donc nécessaire d'accorder au budget annexe eau M49 une avance de trésorerie afin de pouvoir honorer le paiement des factures nécessaire à l'exercice la compétence.

L'avance de trésorerie sous la forme d'une avance remboursable du budget principal M14 vers le budget annexe eau M49 est estimée à 33 000 € et permettrait au budget annexe de fonctionner pendant le 1e semestre 2018 jusqu'à la facturation aux usagers en Juillet 2018.

Monsieur le Président demande d'accorder une avance de trésorerie sous le forme d'une avance remboursable au budget annexe eau M49.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'accorder une avance de trésorerie sous la forme d'une avance remboursable du Budget Principal M14 au Budget annexe eau M49 pour un montant de 33 000 € lui permettant de fonctionner pour le premier semestre 2018.

3. CULTURE - TOURISME

D-2018-7-8-9 Approbation du Règlement d'attribution des subventions Culture

Monsieur le Président indique que la commission Culture-Tourisme a travaillé sur l'élaboration du règlement d'attribution des subventions concernant les projets relatifs à la culture et au patrimoine pour l'année 2018. L'objectif de ce document est de soutenir les acteurs locaux, porteurs de projets culturels et patrimoniaux, tout en définissant des conditions générales d'attribution et les modalités financières.

Monsieur le Président fait lecture du règlement d'attribution 2018.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'approuver le règlement d'attribution des subventions 2018 concernant les projets relatifs à la culture et au patrimoine.

4. VOIRIE

D-2018-8-8-3 Lancement d'une consultation pour les travaux de curage des fossés.

Monsieur le Président indique à l'Assemblée qu'il est nécessaire de lancer une consultation ordinaire à procédure adaptée (inférieure à 5 548 000€ HT) pour les travaux de curage des fossés des sites de Rieumes, Le Fousseret Nord, Cazères et Le Fousseret Sud.

L'avis d'appel public à concurrence sera publié sur un journal d'annonces légales ainsi que sur notre profil d'acheteur.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée l'autorisation de lancer un marché à procédure adaptée pour les travaux de curage des fossés pour une durée de 12 mois reconductible deux fois.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'approuver le lancement d'un marché à procédure adaptée pour les travaux de curage des fossés ;
- D'autoriser Monsieur le Président à lancer cette consultation.

D-2018-9-8-3 Lancement d'une consultation pour les travaux de fauchage des accotements et travaux de lamier

Monsieur le Président explique à l'Assemblée qu'il est nécessaire de lancer une consultation ordinaire à procédure adaptée (inférieure à 5 548 000€ HT) pour les travaux de fauchage des accotements et travaux de lamier des sites de Rieumes, Le Fousseret et Cazères.

L'avis d'appel public à concurrence sera publié sur un journal d'annonces légales ainsi que sur notre profil d'acheteur.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée l'autorisation de lancer un marché à procédure adaptée pour les travaux de fauchage des accotements et travaux de lamier pour une durée de 12 mois reconductible deux fois.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'approuver le lancement d'un marché à procédure adaptée pour les travaux de fauchage des accotements et travaux de lamier ;
- D'autoriser Monsieur le Président à lancer cette consultation.

D-2018-10-8-3 Lancement d'une consultation pour la fourniture et la pose de signalisation verticale

Monsieur le Président explique à l'Assemblée qu'il est nécessaire de lancer une consultation ordinaire en procédure adaptée (inférieure à 221 000€ HT) pour la fourniture et pose de signalisation verticale.

L'avis d'appel public à concurrence sera publié sur un journal d'annonces légales ainsi que sur notre profil d'acheteur.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée l'autorisation de lancer un marché en procédure adaptée pour la fourniture et pose de signalisation verticale pour une durée de 12 mois reconductible deux fois.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'approuver le lancement d'un marché en procédure adaptée pour la fourniture et la pose de signalisation verticale ;
- D'autoriser Monsieur le Président à lancer cette consultation.

D-2018-30-8-3 Lancement d'une consultation pour les travaux de signalisation horizontale

Monsieur le Président explique à l'Assemblée qu'il est nécessaire de lancer une consultation ordinaire en procédure adaptée (inférieure à 5 548 000€ HT) pour les travaux de signalisation horizontale.

L'avis d'appel public à concurrence sera publié sur un journal d'annonces légales ainsi que sur notre profil d'acheteur.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée l'autorisation de lancer un marché en procédure adaptée pour les travaux de signalisation horizontale pour une durée de 12 mois reconductible deux fois.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'approuver le lancement d'un marché en procédure adaptée pour les travaux de signalisation horizontale ;
- D'autoriser Monsieur le Président à lancer cette consultation.

5. SERVICES À LA PERSONNE

D-2018-11-1-1 Déclaration sans suite du marché relatif au service de portage de repas à domicile

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le lancement de la consultation relative au service de portage de repas à domicile a été autorisé par délibération en date du 7 novembre 2017.

Monsieur le Président explique que la procédure relative au marché de portage de repas est déclarée sans suite pour des motifs d'intérêt général conformément aux dispositions de l'article 98 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Cette consultation sera prochainement relancée.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'approuver la déclaration sans suite pour motifs d'intérêt général du marché relatif au service de portage de repas à domicile
- D'autoriser Monsieur le Président à lancer une nouvelle consultation.

6. ENFANCE - JEUNESSE

D-2018-12-8-1 Avenant au PEDT intercommunal suite au retrait du SIVOM de la Bure

Monsieur le Président indique que le SIVOM de la Bure a sollicité une dérogation à l'organisation du rythme scolaire pour les écoles de la commune de Rieumes. Ainsi depuis la rentrée de septembre 2017, le rythme scolaire est organisé sur 4 jours.

Il en résulte que l'ancien projet éducatif de ce territoire (PEdT), qui s'appliquait à une organisation sur 9 demi-journées (ou 8 demi-journées dont 5 matinées) a été résilié pour ce qui concerne le territoire de Rieumes.

Il convient de définir un nouveau PEDT pour Rieumes (pour pouvoir continuer à bénéficier notamment sur ce territoire des assouplissements des taux d'encadrement des accueils de loisirs périscolaires dans les conditions précisées à l'article R227-16, II1 et II2, du code de l'action sociale et des familles).

Tous les PEDT de Haute-Garonne seront renouvelés à l'été 2018, pour couvrir la période 2018-2021.

La direction départementale de la cohésion sociale, la direction des services départementaux de l'éducation nationale, et la CAF ont souhaité trouver une solution pour permettre aux 4 communes haut-garonnaises concernées (celles qui ont un ALAE et qui sont passées à 4 jours à la rentrée scolaire de septembre 2017, dont Rieumes) de pouvoir continuer à bénéficier des assouplissements pendant la période janvier 2018 à juillet 2018. Il s'agit de mettre en œuvre un PEDT transitoire pendant la période allant de janvier 2018 à juillet 2018.

Ce document doit être retourné aux partenaires institutionnels avant le 27 janvier 2018.

Il est proposé d'autoriser le président de la Communauté de communes à signer un PEDT transitoire permettant à titre dérogatoire et le temps de refaire un réel projet éducatif, de continuer pour les accueils de loisirs de Rieumes à bénéficier des taux d'encadrement élargis (1 animateur pour 18 enfants de + 6 ans et 1 animateur pour 14 enfants de - 6 ans).

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'autoriser Monsieur le Président à signer un PEDT transitoire pour Rieumes permettant à titre dérogatoire et le temps de refaire un réel projet éducatif, de continuer pour les accueils de loisirs de Rieumes à bénéficier des taux d'encadrement élargis.

D-2018-13-7-10 Vote des tarifs ALAE/ALSH accueils de loisirs

Monsieur le Président, suite au transfert des compétences accueils de loisirs péri et extrascolaires et garderies, propose les tarifs suivants, applicables au 1^{er} janvier 2018 :

BÉRAT

TARIFS PÉRISCOLAIRE ALAE BÉRAT 3CG

Tranche	QUOTIENT		ALAE (€ à la séquence)			ALAE Mercredis					
	Mini	Maxi	Matin (2H00)	Midi (1H30)	Soir (2H30)	Midi		Midi+Après-midi		Après-midi	
						1er enfant	2ème enfant	1er enfant	2ème enfant	1er enfant	2ème enfant
1	0.00 €	199.00 €	0.65 €	0.49 €	1.30 €	0.98 €	0.49 €	3.41 €	1.71 €	2.43 €	1.22 €
2	200.00 €	399.00 €	0.75 €	0.56 €	1.50 €	1.13 €	0.56 €	3.94 €	1.97 €	2.81 €	1.41 €
3	400.00 €	599.00 €	0.95 €	0.71 €	1.90 €	1.43 €	0.71 €	4.99 €	2.49 €	3.56 €	1.78 €
4	600.00 €	899.00 €	1.00 €	0.75 €	2.00 €	1.50 €	0.75 €	5.25 €	2.63 €	3.75 €	1.88 €
5	900.00 €	1 299.00 €	1.05 €	0.79 €	2.10 €	1.58 €	0.79 €	5.51 €	2.76 €	3.93 €	1.97 €
6	1 300.00 €		1.10 €	0.83 €	2.20 €	1.65 €	0.83 €	5.78 €	2.89 €	4.13 €	2.06 €
	sans quotient		1.10 €	0.83 €	2.20 €	1.65 €	0.83 €	5.78 €	2.89 €	4.13 €	2.06 €

TARIFS CENTRE DE LOISIRS ET VACANCES (ALSH) 3CG

Tranche	QUOTIENT		ALSH VACANCES						Séjour	Soirée
	Mini	Maxi	1er enfant		2ème enfant					
			1 journée	1/2 journée	1 journée	1/2 journée				
1	0.00 €	199.00 €	6.50 €	3.25 €	3.25 €	1.63 €	5.00 €	2.00 €		
2	200.00 €	399.00 €	7.50 €	3.75 €	3.75 €	1.88 €				
3	400.00 €	599.00 €	9.50 €	4.75 €	4.75 €	2.38 €				
4	600.00 €	899.00 €	10.00 €	5.00 €	5.00 €	2.50 €				
5	900.00 €	1 299.00 €	10.50 €	5.25 €	5.25 €	2.63 €				
6	1 300.00 €		11.00 €	5.50 €	5.50 €	2.75 €				
	sans quotient		11.00 €	5.50 €	5.50 €	2.75 €				

TARIFS EXTERIEURS TERRITOIRE 3CG

TARIFS PÉRISCOLAIRES ALAE

Tranche	QUOTIENT		ALAE (€ à la séquence)			ALAE Mercredis					
	Mini	Maxi	Matin	Midi	Soir	Midi		Midi+Après-midi		Après-midi	
						1er enfant	2ème enfant	1er enfant	2ème enfant	1er enfant	2ème enfant
1	0.00 €	199.00 €	0.72 €	0.54 €	1.43 €	1.07 €	0.54 €	3.75 €	1.88 €	2.68 €	1.34 €
2	200.00 €	399.00 €	0.83 €	0.62 €	1.65 €	1.24 €	0.56 €	4.33 €	2.17 €	3.09 €	1.55 €
3	400.00 €	599.00 €	1.05 €	0.78 €	2.09 €	1.57 €	0.71 €	5.49 €	2.49 €	3.92 €	1.96 €
4	600.00 €	899.00 €	1.10 €	0.83 €	2.20 €	1.65 €	0.83 €	5.78 €	2.89 €	4.13 €	2.07 €
5	900.00 €	1 299.00 €	1.16 €	0.87 €	2.31 €	1.73 €	0.87 €	6.06 €	3.03 €	4.33 €	2.17 €
6	1 300.00 €		1.21 €	0.91 €	2.42 €	1.82 €	0.91 €	6.35 €	3.18 €	4.53 €	2.06 €
	sans quotient		1.21 €	0.91 €	2.42 €	1.82 €	0.91 €	6.35 €	3.18 €	4.53 €	2.06 €

TARIFS CENTRE DE LOISIRS ET VACANCES (ALSH)

Tranche	QUOTIENT		ALSH VACANCES						Séjour	Soirée
	Mini	Maxi	1er enfant		2ème enfant					
			1 journée 10H00	1/2 journée 5H00	1 journée 10H00	1/2 journée 5H00				
1	0.00 €	199.00 €	7.15 €	3.58 €	3.58 €	1.79 €	5.00 €	2.00 €		
2	200.00 €	399.00 €	8.25 €	4.13 €	4.13 €	2.06 €				
3	400.00 €	599.00 €	9.50 €	5.23 €	4.75 €	2.61 €				
4	600.00 €	899.00 €	11.00 €	5.50 €	5.00 €	2.75 €				
5	900.00 €	1 299.00 €	11.55 €	5.78 €	5.78 €	2.89 €				
6	1 300.00 €		12.10 €	6.05 €	6.05 €	3.03 €				
	sans quotient		12.10 €	6.05 €	6.05 €	3.03 €				

LABASTIDE-CLERMONT

TARIFS PÉRISCOLAIRES ALAE LABASTIDE-CLERMONT 3CG

TOUS TERRITOIRES	Revenu		Coût à la demi-heure 1er et 2ème enfant	Coût à la demi-heure à partir du 3ème enfant
	< 25 000 €		0.35 €	0.30 €
	25 000 < 45 000 €		0.40 €	0.35 €
> 45 000 €		0.45 €	0.40 €	

TARIFS CENTRE DE LOISIRS ET VACANCES (ALSH)

TOUS TERRITOIRES	Revenu		1/2 JOURNÉE	JOUR
	< 55 000 €		5.35 €	6.90 €
	> 55 000 €		5.35 €	7.10 €

LE PLAN

TARIFS PÉRISCOLAIRES GARDERIE LE PLAN 3CG

TOUS TERRITOIRES	Pas de Quotient Familial	ALAE (€ à l'heure)	
		MATIN	SOIR
		1.00 €	1.00 €

CAZÈRES
TARIFS PÉRISCOLAIRES ALAE CAZÈRES 3CG
CROIX DE L'OLIVIER

ALAE (€/Séquence)				
	PRIX A L'HEURE (à titre indicatif)	ALAE MATIN	ALAE MIDI	ALAE SOIR
AMPLITUDE HORAIRE		1H75	1H50	2H25
moins de 400	0.15 €	0.26 €	0.23 €	0.34 €
de 401 à 600	0.20 €	0.35 €	0.30 €	0.45 €
de 601 à 800	0.20 €	0.35 €	0.30 €	0.45 €
de 801 à 1100	0.30 €	0.53 €	0.45 €	0.68 €
de 1101 à 1400	0.35 €	1.75 €	0.53 €	0.79 €
sup à 1400	0.40 €	0.70 €	0.60 €	0.90 €
EXTERIEUR	0.85 €	1.49 €	1.28 €	1.91 €

ELEMENTAIRE CAPUCINS

ALAE (€/Séquence)				
	PRIX A L'HEURE (à titre indicatif)	ALAE MATIN	ALAE MIDI	ALAE SOIR
AMPLITUDE HORAIRE		1H58	1H92	2H00
moins de 400	0.15 €	0.24 €	0.29 €	0.30 €
de 401 à 600	0.20 €	0.32 €	0.38 €	0.40 €
de 601 à 800	0.20 €	0.32 €	0.38 €	0.40 €
de 801 à 1100	0.30 €	0.47 €	0.58 €	0.60 €
de 1101 à 1400	0.35 €	0.55 €	0.67 €	0.70 €
sup à 1400	0.40 €	0.63 €	0.77 €	0.80 €
EXTERIEUR	0.85 €	1.34 €	1.63 €	1.70 €

HOURRIDE

ALAE (€/Séquence)				
	PRIX A L'HEURE (à titre indicatif)	ALAE MATIN	ALAE MIDI	ALAE SOIR
AMPLITUDE HORAIRE		1H50	2H00	2H00
moins de 400	0.15 €	0.23 €	0.30 €	0.30 €
de 401 à 600	0.20 €	0.30 €	0.40 €	0.40 €
de 601 à 800	0.20 €	0.30 €	0.40 €	0.40 €
de 801 à 1100	0.30 €	0.45 €	0.60 €	0.60 €
de 1101 à 1400	0.35 €	0.53 €	0.70 €	0.70 €
sup à 1400	0.40 €	0.60 €	0.80 €	0.80 €
EXTERIEUR	0.85 €	1.28 €	1.70 €	1.70 €

MATERNELLE CAPUCINS

ALAE (€/Séquence)				
	PRIX A L'HEURE (à titre indicatif)	ALAE MATIN	ALAE MIDI	ALAE SOIR
AMPLITUDE HORAIRE		1H67	1H67	2H17
moins de 400	0.15 €	0.25 €	0.25 €	0.33 €
de 401 à 600	0.20 €	0.33 €	0.33 €	0.43 €
de 601 à 800	0.20 €	0.33 €	0.33 €	0.43 €
de 801 à 1100	0.30 €	0.50 €	0.50 €	0.65 €
de 1101 à 1400	0.35 €	0.58 €	0.58 €	0.76 €
sup à 1400	0.40 €	0.67 €	0.67 €	0.87 €

TARIFS PÉRISCOLAIRES ALAE CAZÈRES 3CG
MERCREDI APRÈS-MIDI

ALAE (€/Séquence)		
	Après-midi sans repas	Après-midi avec repas
AMPLITUDE HORAIRE	14H00 - 18H45	12H00 - 18H45
moins de 400	3.33 €	4.73 €
de 401 à 600	3.56 €	5.06 €
de 601 à 800	3.56 €	5.06 €
de 801 à 1100	4.75 €	6.75 €
de 1101 à 1400	6.41 €	9.11 €
sup à 1400	7.13 €	10.13 €

TARIFS CENTRE DE LOISIRS ET VACANCES (ALSH)

ALSH			
3CG	VACANCES		
	PRIX DE L'HEURE REPAS COMPRIS (à titre indicatif)	JOURNÉE AVEC REPAS	CAF A DEDUIRE DU PRIX JOURNÉE AVEC REPAS
AMPLITUDE HORAIRE	07H15 - 18H45		
ENFANTS			
moins de 400	0.70 €	8.05 €	7.00 €
de 401 à 600	0.75 €	8.63 €	6.00 €
de 601 à 800	0.80 €	9.20 €	5.00 €
de 801 à 1100	0.95 €	10.93 €	
de 1101 à 1400	1.05 €	12.08 €	
sup à 1400	1.10 €	12.65 €	

CAZÈRES

TARIFS EXTERIEURS TERRITOIRE 3CG

TARIFS PÉRISCOLAIRES ALAE CAZÈRES 3CG

MERCREDI APRÈS-MIDI EXTERIEURS

ALAE (€/Séquence)

	Après-midi sans repas	Après-midi avec repas
AMPLITUDE HORAIRE	14H00-18H45	12H00-18H45
moins de 400	11.25 €	15.20 €
de 401 à 600	11.25 €	15.20 €
de 601 à 800	11.25 €	15.20 €
sup 800	11.25 €	15.20 €

TARIFS CENTRE DE LOISIRS ET VACANCES (ALSH)

ALSH

HORS TERRITOIRE	VACANCES	
	JOURNÉE AVEC REPAS	CAF A DEDUIRE DU PRIX JOURNÉE AVEC REPAS
AMPLITUDE HORAIRE	07H15 - 18H45	
ENFANTS		
moins de 400	20.00 €	7.00 €
de 401 à 600	20.00 €	6.00 €
de 601 à 800	20.00 €	5.00 €
sup 800	20.00 €	

MARTRES-TOLOSANE

TARIFS PÉRISCOLAIRES ALAE MARTRES-TOLOSANE 3CG

	QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS	ALAE MATIN € à la Séquence	ALAE MIDI € à la séquence	ALAE SOIR € à la séquence	ACCUEIL DE LOISIRS - ALSH			
						1/2 Journée sans repas	1/2 Journée + Repas	Journée avec repas	Journée + Nuitée
TERRITOIRE	< 300 €	T1	0.30 €	0.36 €	0.35 €	1.77 €	2.84 €	3.54 €	6.02 €
	300€ à 400€	T2	0.34 €	0.40 €	0.39 €	2.53 €	3.81 €	5.06 €	8.64 €
	401€ à 550€	T3	0.37 €	0.44 €	0.43 €	3.72 €	5.21 €	7.44 €	12.65 €
	551€ à 800€	T4	0.40 €	0.48 €	0.47 €	4.55 €	6.26 €	9.10 €	15.47 €
	801€ à 1000€	T5	0.44 €	0.52 €	0.51 €	4.84 €	6.76 €	9.68 €	16.47 €
	1001€ à 1250€	T6	0.47 €	0.57 €	0.55 €	5.14 €	7.28 €	10.28 €	17.47 €
	>1250€	T7	0.50 €	0.61 €	0.59 €	5.49 €	8.17 €	10.98 €	18.68 €
HORS TERRITOIRE	< 300 €	T1	0.66 €	0.78 €	0.77 €	4.77 €	6.93 €	9.54 €	16.21 €
	300€ à 400€	T2	0.69 €	0.83 €	0.80 €	5.53 €	7.91 €	11.06 €	18.85 €
	401€ à 550€	T3	0.73 €	0.87 €	0.85 €	6.74 €	9.34 €	13.48 €	22.91 €
	551€ à 800€	T4	0.76 €	0.91 €	0.89 €	7.57 €	10.37 €	15.14 €	25.75 €
	801€ à 1000€	T5	0.80 €	0.96 €	0.94 €	7.87 €	10.89 €	15.74 €	26.76 €
	1001€ à 1250€	T6	0.84 €	1.00 €	0.98 €	8.17 €	11.41 €	16.34 €	27.77 €
	>1250€	T7	0.86 €	1.06 €	1.02 €	8.52 €	12.30 €	17.04 €	29.05 €

** Journée ALSH - il est à noter que jusqu'à un quotient familial de 800, la prise en charge de la Caf au titre de la convention vacances loisirs est déduite

MONDAVEZAN

Acquittement d'un forfait journalier avec fréquentation forfaitaire (matin et/ou midi et/ou soir) :

TARIFS PÉRISCOLAIRES ALAE MONDAVEZAN 3CG

	QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS	ALAE JOURNÉE
TOUS TERRITOIRES	< 800 €	T1	0.45 €
	>800€ et < 1200€	T2	0.50 €
	> 1 200€	T3	0.55 €

TARIFS	QUOTIENT FAMILIAL	FORFAIT PAR ENFANT		
		De 12h00 à 18h30	De 12h00 à 16h30 ou 14h00 à 18h30	De 12h00 à 14h00
Tarifs 1	< 800 €	8.00 €	6.00 €	2.50 €
Tarifs 2	> 800 € et < 1 200 €	9.00 €	6.50 €	3.00 €
Tarifs 3	> 1 200 €	10.00 €	7.00 €	3.50 €

PALAMINY

TARIFS PÉRISCOLAIRES GARDERIE PALAMINY 3CG

		ALAE (€ à la séquence)	
		MATIN	SOIR
TOUS TERRITOIRES	Pas de Quotient Familial	0.50 €	0.50 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'adopter les tarifs proposés pour les accueils de loisirs et garderies ci-dessus indiqués.

7. ACTION SOCIALE

D-2018-14-8-2 Convention de partenariat - ACTIOM

Monsieur le Président propose que dans le cadre de sa politique sociale visant à améliorer les conditions d'accès à une couverture de frais de santé, la CCCG accompagne l'accès au dispositif MA COMMUNE MA SANTE à destination de tous les habitants de la communauté de communes par le biais d'une convention.

Ce dispositif s'adresse aux jeunes sans emploi, séniors, agriculteurs, professions libérales, commerçants, chômeurs, intérimaires, certains salariés en CDD, certains salariés à multi employeurs et certains salariés en CDI temps partiel, fonctionnaires et agents territoriaux n'ayant pas de participations financières ou plus généralement toute personne n'entrant pas dans le cadre des obligations de l'ANI et souhaitant améliorer sa couverture maladie complémentaire.

L'objectif prioritaire du dispositif MA COMMUNE MA SANTE porté par l'Association ACTIOM est :

- ✓ De palier les inégalités sociales de santé des personnes qui, par manque de moyens, font l'économie d'une mutuelle,
- ✓ De permettre de revenir à une couverture de soins minimale en bénéficiant de coût réduit, contribuant ainsi à un retour aux soins de santé,
- ✓ De proposer des solutions pour obtenir une amélioration du pouvoir d'achat à prestations équivalentes,
- ✓ De diffuser une information claire et précise sur les différents dispositifs d'aide (CMUC-ACS), déceler et accompagner les bénéficiaires potentiels.

Pour cela, l'Association ACTIOM présente, par l'intermédiaire d'un de ses mandataires diffuseurs de proximité, des solutions auprès d'assureurs avec lesquels elle a souscrit des contrats collectifs et mutualisés à adhésion facultative.

La Communauté de communes s'engage à faciliter la mise à disposition de locaux.

Le Conseil Communautaire, à la majorité,

DÉCIDE

- D'autoriser Monsieur le Président à signer une convention de partenariat avec l'Association ACTIOM.

8. ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

D- 2018-15-8-4 Approbation du règlement des gymnases

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de l'extension de la compétence Équipements sportifs à l'ensemble du territoire de la communauté de communes, il est nécessaire de mettre en place un règlement pour la gestion des gymnases.

Monsieur le Président fait lecture de ce nouveau règlement qui sera effectif pour tous les gymnases intercommunaux.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'approuver le règlement des gymnases, joint en annexe.

9. URBANISME-HABITAT-MOBILITÉ

D-2018-16-8-4 Prescription de l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH)

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.302-1 et L.302-2, ainsi que les articles R302-1 à R.302-13-1 ;

Le Président de la Communauté de Communes rappelle la situation actuelle en matière de politique publique de l'habitat sur le territoire Cœur de Garonne :

- Sur la base de son périmètre, l'ancienne Communauté de Communes du Savès avait établi un PLH pour la période 2012-2018, qui arrivera donc prochainement à son terme,

- Les deux autres anciennes communautés de communes, désormais fusionnées dans la communauté de communes Cœur de Garonne, ne s'étaient pas dotées de la compétence ad hoc et n'ont donc pas établi de programme local de l'habitat.

Monsieur le Président précise que la Communauté de Communes Cœur de Garonne s'est désormais dotée, depuis le 31 décembre 2017, pour l'ensemble de son périmètre, de la compétence permettant d'élaborer un PLH et d'accompagner sa mise en œuvre.

La commission Urbanisme-Habitat-Mobilité s'est régulièrement réunie durant l'année 2017 et a convenu de l'intérêt d'élaborer un PLH sans délai, considérant que les questions relatives à l'habitat sont d'importance stratégique pour un territoire fortement résidentiel, avec notamment pour objectifs majeurs de :

- Définir les conditions de mise en œuvre du SCOT du pays sud toulousain, sur la thématique de l'habitat et du cadre de vie,
- Traiter le patrimoine et l'habitat ancien,
- Mieux accompagner et organiser la production de logements neufs dans le parc public et dans le parc privé,
- Répondre à la diversité des besoins résidentiels,
- S'adapter à la diversité des territoires.

Un travail préparatoire a ainsi été largement engagé durant l'année 2017 avec notamment la prise de la délibération n°2017-110-8-5 du 30 mai 2017 décidant le principe d'engager les études pour élaborer ce PLH et autorisant le lancement d'une consultation visant à retenir un prestataire de services, qui sera chargé d'animer la démarche d'élaboration du PLH et de rédiger les différents documents d'études.

La détermination d'une politique de l'habitat, engageant de nombreux acteurs, est une démarche nécessairement participative et partenariale. Elle nécessitera des échanges avec l'ensemble des communes, avec les différentes collectivités publiques engagées dans les politiques du logement, mais également avec différents partenaires investis dans les questions de l'habitat sur le territoire de Cœur de Garonne.

L'État sera un partenaire permanent, avec des modalités d'association à définir conjointement. En outre, ses services constitueront et fourniront un « porter à connaissance ».

Le Département sera également un partenaire particulièrement important, en sa qualité de délégataire des aides à la pierre pour le territoire et au regard de ses différentes missions de soutien à la population.

La phase d'élaboration du PLH devrait se dérouler principalement durant l'année 2018. L'année 2019 devrait être en partie consacrée à la phase de recueil des différents avis avant approbation du PLH. Le programme local de l'habitat, couvrant une période de 6 ans, devrait alors s'étaler sur la période 2019-2025.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'engager la procédure d'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat sur l'ensemble du territoire de Cœur de Garonne ;

- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter Monsieur le Préfet pour définir conjointement les modalités d'association de l'Etat à l'élaboration du PLH,

- D'associer à l'élaboration du programme, outre les services de l'Etat, les personnes morales suivantes :

- La Région Occitanie,
- Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne,
- Le PETR du SCOT du Pays sud toulousain,
- Les Communes membres de Cœur de Garonne,
- L'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH),
- L'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL 31),
- L'ADEME,
- Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Haute-Garonne,
- La CAF de la Haute-Garonne,
- L'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Occitanie,
- Le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation de la Haute-Garonne (SIAO 31),
- La MSA Midi-Pyrénées Sud,
- L'Union Sociale pour l'Habitat (USH) de Midi-Pyrénées,
- Le SNAL Midi-Pyrénées,

- La Fédération régionale des Promoteurs Immobiliers (FPI),
- La FNAIM de la Haute-Garonne,
- Les collecteurs 1% (Action Logement),

- Que ces personnes morales, une fois sollicitées, disposeront de deux mois pour faire connaître leur décision de participation et désigner leurs représentants.

- Que les modalités d'association de ces personnes morales s'organiseront de la manière suivante :

- Rendez-vous et échanges spécifiques et réguliers avec les Communes,
- Organisation de séries d'ateliers participatifs,
- Réunions de présentation et d'échanges avant finalisation des différents documents, en travaillant notamment en deux grandes étapes : diagnostic et document d'orientations en premier, programme d'actions détaillé ensuite.

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents inhérents à ce dossier ;

- Que les crédits destinés au financement des dépenses afférents à l'élaboration du PLH seront inscrits au budget de l'exercice 2018.

La présente délibération sera transmise au Préfet de la Haute-Garonne et notifiée à l'ensemble des personnes morales associées et mentionnées.

D-2018-17-1-1 Choix du titulaire du marché d'études et conseils pour l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH)

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire a autorisé par délibération en date du 30 mai 2017 le lancement d'une étude pour l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat pour la communauté de communes.

Un marché ordinaire a été lancé selon la procédure adaptée.

Après analyse des offres, le Président propose de retenir le candidat de la manière suivante :

Candidat retenu	Montant HT	Montant TTC
URBALTERRE	44 800 €	53 760 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE

- De retenir le candidat de la manière indiquée ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce marché ;
- De confier à Monsieur le Président le soin de solliciter une aide financière auprès de tout partenaire susceptible de financer cette étude.

10. NOUVELLES COMPÉTENCES

D-2018-18-1-5 Convention de gestion temporaire – Régie d'Eau et d'Assainissement de Cazères et Couladère

Monsieur le Président rappelle la prise de compétence Eau, compétence optionnelle des statuts de la communauté de communes Cœur de Garonne approuvés le 11/07/2017 par le conseil communautaire, actés par arrêté préfectoral en date du 31 octobre 2017 à effet au 1er janvier 2018.

Lorsqu'une commune transfère à un EPCI à fiscalité propre des compétences dont elle s'était déjà dessaisie au profit de syndicats de communes ou de syndicats mixtes, et ce, sans avoir au préalable à retirer ces compétences aux syndicats concernés, le mécanisme de la représentation/substitution s'applique. Pour les 45 communes membres de la communauté de communes Cœur de Garonne, ce mécanisme s'applique.

Les communes de Cazères et Couladère ont constitué une régie intercommunale assurant la gestion de l'Eau et de l'Assainissement, il s'agit d'une régie à personnalité morale et autonomie financière.

Au 1er janvier 2018, la régie continue de fonctionner selon ses statuts pour la compétence non transférée (Assainissement).

Pour la compétence transférée (Eau), à titre transitoire, dans le cadre d'une bonne organisation des services, la communauté de communes confie à la Régie au titre de l'article L. 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales, la gestion de la compétence Eau.

Il convient en conséquence de mettre en place une coopération entre les Communes, la Communauté, et la Régie.

Monsieur le Président propose de conclure une convention de gestion visant à préciser les conditions dans lesquelles la Régie assurera, à titre transitoire, la gestion de la compétence eau sur le territoire communal des deux communes concernées et en fait lecture.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de gestion temporaire avec la Régie d'Eau et d'Assainissement de Cazères et Couladère et les deux communes concernées.

11. QUESTIONS DIVERSES

D-2018-19-5-3 Élection des délégués au Syndicat des Eaux des Coteaux du Touch – Compétence Eau

Vu le Code Général des Collectivité territoriales (CGCT), et notamment ses articles L5211-17, L 5214-21,

Vu la délibération de la Communauté de Communes n° 2017-132-5-7 du 11 juillet 2017 validée par arrêté préfectoral du 31 octobre 2017, approuvant ses statuts et demandant une date d'effet au 31/12/2017 et vu notamment la compétence « Eau »,

Vu la compétence « Eau » exercée par le Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch,

Considérant, qu'en application de l'article L5214-21 du CGCT, *« la communauté de communes est également substituée, pour les compétences qu'elle exerce ou vient à exercer, aux communes qui en sont membres lorsque celles-ci sont groupées avec des communes extérieures à la communauté dans un syndicat de communes ou un syndicat mixte. S'il s'agit d'un syndicat de communes, ce dernier devient un syndicat mixte au sens de l'article L. 5711-1. Ni les attributions du syndicat, ni le périmètre dans lequel il exerce ses compétences ne sont modifiés »*,

Considérant qu'il convient d'appliquer les dispositions de l'article L 5711-3 du CGCT qui prévoient que *« lorsque, en application des articles L. 5214-21, L. 5215-22 et L. 5216-7, un établissement public de coopération intercommunale se substitue à tout ou partie de ses communes membres au sein d'un syndicat, cet établissement est représenté par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution »*,

Conformément à l'article L5214-21 du CGCT, la Communauté de Communes Cœur de Garonne est en représentation-substitution, pour la compétence « Eau », au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch pour les communes de BEAUFORT – BERAT – CAMBERNARD – CASTELNAU PICAMPEAU – CASTIES LABRANDE – FORGUES – LE FOUSSERET – FUSTIGNAC – GRATENS – LABASTIDE CLERMONT – LAHAGE – LAUTIGNAC – LHERM – LUSSAN ADEILHAC – MARIGNAC LASCLARES – MONDAVEZAN – MONES – MONTASTRUC SAVES – MONTEGUT BOURJAC – MONTGRAS – MONTOUSSIN – LE PIN MURELET – PLAGNOLE – POLASTRON – POUCHARRAMET – POUY DE TOUGES – RIEUMES – SAJAS – SAVERES – SAINT ELIX LE CHATEAU – SAINTE FOY DE PEYROLIERES.

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch qui prévoient que chaque membre soit représenté par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants, il convient d'élire 62 délégués titulaires et 62 délégués suppléants.

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de chaque entité, de désigner en son sein ses représentants,

Considérant une réponse du ministère de l'Intérieur publiée au JO du Sénat du 1er octobre 2015 qui prévoit la possibilité que les délégués au sein d'un syndicat mixte fermé ne soient pas élus au scrutin secret dès lors que les membres de

l'organe délibérant ont décidé de déroger à cette règle à l'unanimité. En conséquence, il est possible sous la réserve précitée de ne pas élire les délégués de la Communauté de Communes au sein du syndicat au scrutin secret.

Il est proposé d'appliquer cette possibilité.

À l'unanimité, le conseil communautaire décide de ne pas élire les délégués de la Communauté de Communes au sein du syndicat au scrutin secret.

Vu les résultats du vote,

Sont élus pour représenter la Communauté de Communes Cœur de Garonne au Syndicat des Eaux des Coteaux du Touch :

	Commune	Tit/Suppl	Nom	Prénom	Qualité	Commune du représentant
1	BEAUFORT	Titulaire1	FOURAINAN	Nathalie	Conseiller Communautaire	
2	BEAUFORT	Titulaire2	RECHT	Carole	Conseiller Municipal	
1	BEAUFORT	Suppléant1	PINHEIRO	Elodie	Conseiller Municipal	
2	BEAUFORT	Suppléant2	ROMET	Lydie	Conseiller Municipal	
3	BERAT	Titulaire1	BLANC	Paul-Marie	Conseiller Communautaire	
4	BERAT	Titulaire2	LARGE	Alain	Conseiller Municipal	
3	BERAT	Suppléant1	BESSET	Laurent	Conseiller Communautaire	
4	BERAT	Suppléant2	BAYLAC	Sandrine	Conseiller Communautaire	
5	CAMBERNARD	Titulaire1	BOLLATI	Pierre	Conseiller Municipal	
6	CAMBERNARD	Titulaire2	SAINT-ETIENNE	Aurélie	Conseiller Municipal	
5	CAMBERNARD	Suppléant1	ACHON	David	Conseiller Municipal	
6	CAMBERNARD	Suppléant2	BASSO	LOUIS	Conseiller Communautaire	
7	CASTELNAU-PICAMPEAU	Titulaire1	ZAGO	Daniel	Conseiller Municipal	
8	CASTELNAU-PICAMPEAU	Titulaire2	JEAN-MARIE	Gilbert	Conseiller Municipal	
7	CASTELNAU-PICAMPEAU	Suppléant1	DANFLOUS	René	Conseiller Municipal	
8	CASTELNAU-PICAMPEAU	Suppléant2	BOUBE	Gérard	Conseiller Municipal	
9	CASTIES-LABRANDE	Titulaire1	MAUMUS	Jean-François	Conseiller Communautaire	
10	CASTIES-LABRANDE	Titulaire2	SAINT-BLANCAT	Claude	Conseiller Municipal	
9	CASTIES-LABRANDE	Suppléant1	CESTAC	Patricia	Conseiller Municipal	
10	CASTIES-LABRANDE	Suppléant2	DANDIEU	Anseline	Conseiller Municipal	
11	FORGUES	Titulaire1	GUYS	Dominique	Conseiller Communautaire	
12	FORGUES	Titulaire2	VIVES	François	Conseiller Communautaire	
11	FORGUES	Suppléant1	DE OLIVEIRA	Sandrine	Conseiller Communautaire	
12	FORGUES	Suppléant2	BRUSTON	Joel	Conseiller Communautaire	
13	FUSTIGNAC	Titulaire1	PIQUES	Nicole	Conseiller Municipal	
14	FUSTIGNAC	Titulaire2	CHAPPOUX	Pierre	Conseiller Municipal	
13	FUSTIGNAC	Suppléant1	CABE	Guy	Conseiller Municipal	
14	FUSTIGNAC	Suppléant2	FOURCADE	Thérèse	Conseiller Municipal	
15	GRATENS	Titulaire1	DEDIEU	Alain	Conseiller Communautaire	
16	GRATENS	Titulaire2	DEJEAN	Evelyne	Conseiller Municipal	
15	GRATENS	Suppléant1	MUL	Cécile	Conseiller Communautaire	
16	GRATENS	Suppléant2	HUGOU	Nicole	Conseiller Municipal	
17	LABASTIDE-CLERMONT	Titulaire1	DINTILHAC	Pierre-Alain	Conseiller Communautaire	
18	LABASTIDE-CLERMONT	Titulaire2	MALLET	Jérôme	Conseiller Municipal	

17	LABASTIDE-CLERMONT	Suppléant1	PRAT	Annick	Conseiller Municipal	
18	LABASTIDE-CLERMONT	Suppléant2	PRIOLO	Natacha	Conseiller Municipal	
19	LAHAGE	Titulaire1	BONNEMAISON	Serge	Conseiller Communautaire	
20	LAHAGE	Titulaire2	PAREDES	Nadine	Conseiller Communautaire	
19	LAHAGE	Suppléant1	PAGAN	Gilbert	Conseiller Municipal	
20	LAHAGE	Suppléant2	BELLIVIER	Catherine	Conseiller Municipal	
21	LAUTIGNAC	Titulaire1	HILGENBERG	Sylvie	Conseiller Municipal	
22	LAUTIGNAC	Titulaire2	PELLIZZER	Monique	Conseiller Communautaire	
21	LAUTIGNAC	Suppléant1	ABADIE	Jean-Luc	Conseiller Communautaire	
22	LAUTIGNAC	Suppléant2	MORAS	Monique	Conseiller Municipal	
23	LE FOUSSERET	Titulaire1	LAGARRIGUE	Pierre	Conseiller Communautaire	
24	LE FOUSSERET	Titulaire2	BOST	Romain	Conseiller Municipal	
23	LE FOUSSERET	Suppléant1	LIGONNIERE	Vincent	Conseiller Municipal	
24	LE FOUSSERET	Suppléant2	BOCHEREAU	Jean-Marie	Conseiller Municipal	
25	LE PIN MURELET	Titulaire1	SOULES	Jean-Luc	Conseiller Municipal	
26	LE PIN MURELET	Titulaire2	GIBAS	Jean-Marc	Conseiller Municipal	
25	LE PIN MURELET	Suppléant1	SOULES	Hubert	Conseiller Communautaire	
26	LE PIN MURELET	Suppléant2	PODIO	Gilles	Conseiller Municipal	
27	LHERM	Titulaire1	AYCAGUER	Jean	Conseiller Communautaire	
28	LHERM	Titulaire2	BOYE	Brigitte	Conseiller Communautaire	
27	LHERM	Suppléant1	HOMEHR	Nicolas	Conseiller Municipal	
28	LHERM	Suppléant2	SACAREAU	Jean-Jacques	Conseiller Communautaire	
29	LUSSAN ADEILHAC	Titulaire1	COTTET	Bernard	Conseiller Municipal	
30	LUSSAN ADEILHAC	Titulaire2	MAURY	Marie-France	Conseiller Municipal	
29	LUSSAN ADEILHAC	Suppléant1	BAGNERIS	Sandrine	Conseiller Municipal	
30	LUSSAN ADEILHAC	Suppléant2	KIEFFER	Sylvie	Conseiller Communautaire	
31	MARIGNAC LASCLARES	Titulaire1	CAPBLANQUET	Gérard	Conseiller Communautaire	
32	MARIGNAC LASCLARES	Titulaire2	DOUSSIN	Christophe	Conseiller Communautaire	
31	MARIGNAC LASCLARES	Suppléant1	COMPAN	Franck	Conseiller Municipal	
32	MARIGNAC LASCLARES	Suppléant2	TOURNIER	Joel	Conseiller Municipal	
33	MONDAVEZAN	Titulaire1	COSTE	André	Conseiller Municipal	
34	MONDAVEZAN	Titulaire2	BACQUE	Alain	Conseiller Municipal	
33	MONDAVEZAN	Suppléant1	BAREILLE	Jean-François	Conseiller Municipal	
34	MONDAVEZAN	Suppléant2	VIDAL	Vincent	Conseiller Municipal	
35	MONES	Titulaire1	GALEY	Cédric	Conseiller Communautaire	
36	MONES	Titulaire2	CAPELLE	Céline	Conseiller Communautaire	
35	MONES	Suppléant1	VAN DEN BOSSCHE	Dominique	Conseiller Municipal	
36	MONES	Suppléant2	HERNANDEZ	Catherine	Conseiller Communautaire	
37	MONTASTRUC-SAVES	Titulaire1	FOURCADE	Francis	Conseiller Communautaire	
38	MONTASTRUC-SAVES	Titulaire2	LARRIEU	Joel	Conseiller Communautaire	
37	MONTASTRUC-SAVES	Suppléant1	DAVEZAC	Aline	Conseiller Municipal	
38	MONTASTRUC-SAVES	Suppléant2	VIGNEAU	Marie-Claude	Conseiller Municipal	
39	MONTEGUT BOURJAC	Titulaire1	DONDEY	Marie-Françoise	Conseiller Municipal	

40	MONTEGUT BOURJAC	Titulaire2	DESCASEILLAS	Cécile	Conseiller Municipal	
39	MONTEGUT BOURJAC	Suppléant1	GATEIN	Gabriel	Conseiller Municipal	
40	MONTEGUT BOURJAC	Suppléant2	PAILHAS	Laurent	Conseiller Municipal	
41	MONTGRAS	Titulaire1	ROGISTER	Isabelle	Conseiller Communautaire	
42	MONTGRAS	Titulaire2	JULIEN	Marie-Pierre	Conseiller Municipal	
41	MONTGRAS	Suppléant1	PASIAN	Frédéric	Conseiller Municipal	LHERM
42	MONTGRAS	Suppléant2	VIGNAUX	Alain	Conseiller Municipal	SAINTE-FOY-DE- PEYROLIERES
43	MONTOUSSIN	Titulaire1	BARON	Cédric	Conseiller Communautaire	
44	MONTOUSSIN	Titulaire2	DUTRAIN	Régine	Conseiller Municipal	
43	MONTOUSSIN	Suppléant1	BECQUART	Sandra	Conseiller Municipal	
44	MONTOUSSIN	Suppléant2	CAUJOLA	Patrick	Conseiller Municipal	
45	PLAGNOLE	Titulaire1	QUEMENER- TARRAUBE	Laurent	Conseiller Municipal	
46	PLAGNOLE	Titulaire2	TOMASINI	Bernard	Conseiller Municipal	
45	PLAGNOLE	Suppléant1	GRIJALVO	Josiane	Conseiller Municipal	
46	PLAGNOLE	Suppléant2	ROSSI	Martine	Conseiller Municipal	
47	POLASTRON	Titulaire1	LAUGA	Marie-Hélène	Conseiller Municipal	
48	POLASTRON	Titulaire2	MONDON	Annelise	Conseiller Communautaire	
47	POLASTRON	Suppléant1	CHANTRAN	Thierry	Conseiller Communautaire	
48	POLASTRON	Suppléant2	MARTRES	Roger	Conseiller Municipal	SAINTE-FOY-DE- PEYROLIERES
49	POUCHARRAMET	Titulaire1	COURS	David	Conseiller Municipal	
50	POUCHARRAMET	Titulaire2	KOZIOLS	Françoise	Conseiller Municipal	
49	POUCHARRAMET	Suppléant1	ARMAING MAKOA	Marie-Paule	Conseiller Municipal	
50	POUCHARRAMET	Suppléant2	ROGER	Elphège	Conseiller Municipal	
51	POUY DE TOUGES	Titulaire1	DORBES	René	Conseiller Municipal	
52	POUY DE TOUGES	Titulaire2	SEGOVIA	Stéphane	Conseiller Municipal	
51	POUY DE TOUGES	Suppléant1	DUTECH	Florian	Conseiller Municipal	
52	POUY DE TOUGES	Suppléant2	DUMAS	Jean Louis	Conseiller Municipal	
53	RIEUMES	Titulaire1	LECUSSAN	Alain	Conseiller Communautaire	
54	RIEUMES	Titulaire2	COURTOIS-PERISSE	Jennifer	Conseiller Communautaire	
53	RIEUMES	Suppléant1	BALLONGUE	Michel	Conseiller Municipal	
54	RIEUMES	Suppléant2	BERTIN	Jacques	Conseiller Communautaire	
55	SAINTE ELIX LE CHÂTEAU	Titulaire1	MERIC	Muriel	Conseiller Municipal	
56	SAINTE ELIX LE CHÂTEAU	Titulaire2	CALIZ	Serge	Conseiller Municipal	
55	SAINTE ELIX LE CHÂTEAU	Suppléant1	CROS	André	Conseiller Municipal	
56	SAINTE ELIX LE CHÂTEAU	Suppléant2	AKA	Alain	Conseiller Communautaire	
57	SAINTE-FOY-DE- PEYROLIERES	Titulaire1	PORTE	Véronique	Conseiller Communautaire	
58	SAINTE-FOY-DE- PEYROLIERES	Titulaire2	FELDMANN	Franck	Conseiller Municipal	
57	SAINTE-FOY-DE- PEYROLIERES	Suppléant1	REMY	Bernard	Conseiller Municipal	
58	SAINTE-FOY-DE- PEYROLIERES	Suppléant2	DELCOUDERC	Pascal	Conseiller Municipal	
59	SAJAS	Titulaire1	PEREZ	Maxime	Conseiller Municipal	
60	SAJAS	Titulaire2	DEJEAN	Huguette	Conseiller Communautaire	
59	SAJAS	Suppléant1	CADORIN	Jérôme	Conseiller Municipal	

60	SAJAS	Suppléant2	BUFFEREAU	Vincent	Conseiller Municipal	
61	SAVERES	Titulaire1	GARCIA	Franck	Conseiller Municipal	
62	SAVERES	Titulaire2	TOFFOLON	Joseph	Conseiller Communautaire	
61	SAVERES	Suppléant1	ROUQUETTE	Amandine	Conseiller Municipal	
62	SAVERES	Suppléant2	GAVA	Céline	Conseiller Municipal	

D-2018-20-5-3 Élection des délégués au Syndicat Intercommunal des Eaux Barousse-Comminges-Save – Compétence Eau

Vu le Code Général des Collectivité territoriales (CGCT), et notamment ses articles L5211-17, L 5214-21,

Vu la délibération de la Communauté de Communes n° 2017-132-5-7 du 11 juillet 2017 validée par arrêté préfectoral du 31 octobre 2017, approuvant ses statuts et demandant une date d'effet au 31/12/2017 et vu notamment la compétence « Eau »,

Vu la compétence « Eau » exercée par le Syndicat Intercommunal des Eaux Barousse-Comminges-Save,

Considérant, qu'en application de l'article L5214-21 du CGCT, « *la communauté de communes est également substituée, pour les compétences qu'elle exerce ou vient à exercer, aux communes qui en sont membres lorsque celles-ci sont groupées avec des communes extérieures à la communauté dans un syndicat de communes ou un syndicat mixte. S'il s'agit d'un syndicat de communes, ce dernier devient un syndicat mixte au sens de l'article L. 5711-1. Ni les attributions du syndicat, ni le périmètre dans lequel il exerce ses compétences ne sont modifiés* »,

Considérant qu'il convient d'appliquer les dispositions de l'article L 5711-3 du CGCT qui prévoient que « *lorsque, en application des articles L. 5214-21, L. 5215-22 et L. 5216-7, un établissement public de coopération intercommunale se substitue à tout ou partie de ses communes membres au sein d'un syndicat, cet établissement est représenté par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution* »,

Conformément à l'article L5214-21 du CGCT, la Communauté de Communes Cœur de Garonne est en représentation-substitution, pour la compétence « Eau », au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux Barousse-Comminges-Save pour les communes de BOUSSENS – FRANCON – LESCUNS - MARTRES TOLOSANE-MARIGNAC LASPEYRES - SAINT ARAILLE – SANA – SENARENS.

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux Barousse-Comminges-Save qui prévoient que chaque membre soit représenté par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants, il convient d'élire 16 délégués titulaires et 16 délégués suppléants.

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de chaque entité, de désigner en son sein ses représentants,

Considérant une réponse du ministère de l'Intérieur publiée au JO du Sénat du 1er octobre 2015 qui prévoit la possibilité que les délégués au sein d'un syndicat mixte fermé ne soient pas élus au scrutin secret dès lors que les membres de l'organe délibérant ont décidé de déroger à cette règle à l'unanimité. En conséquence, il est possible sous la réserve précitée de ne pas élire les délégués de la Communauté de Communes au sein du syndicat au scrutin secret.

Il est proposé d'appliquer cette possibilité.

À l'unanimité, le conseil communautaire décide de ne pas élire les délégués de la Communauté de Communes au sein du syndicat au scrutin secret.

Vu les résultats du vote,

Sont élus pour représenter la Communauté de Communes Cœur de Garonne au Syndicat Intercommunal des Eaux Barousse-Comminges-Save :

	Commune	Tit/Suppl	Nom	Prénom	Qualité
1	BOUSSENS	Titulaire1	SANS	Christian	Conseiller Communautaire
2	BOUSSENS	Titulaire2	AMOUROUX	Jean-Paul	Conseiller Communautaire
1	BOUSSENS	Suppléant1	LIVOTI	Antoine	Conseiller Municipal
2	BOUSSENS	Suppléant2	AIMONE-CAT	Françoise	Conseiller Municipal

3	FRANCON	Titulaire1	ROUDHEILLE	Eléonore	Conseiller Municipal
4	FRANCON	Titulaire2	PERE	Rose-Marie	Conseiller Municipal
3	FRANCON	Suppléant1	LAPORTE	Marie-Andrée	Conseiller Municipal
4	FRANCON	Suppléant2	CORTIADE	Jean-Michel	Conseiller Municipal
5	LESCUNS	Titulaire1	LAFFONT	Michel	Conseiller Municipal
6	LESCUNS	Titulaire2	RIPOUIL	Jean-Louis	Conseiller Communautaire
5	LESCUNS	Suppléant1	LARRE-LOUROUY DANGEDE	André	Conseiller Municipal
6	LESCUNS	Suppléant2	SUDERIE	Robert	Conseiller Communautaire
7	MARIGNAC LASPEYRES	Titulaire1	PAMPOULIE	Jean-Marie	Conseiller Communautaire
8	MARIGNAC LASPEYRES	Titulaire2	KSENOWINS	Joelle	Conseiller Municipal
7	MARIGNAC LASPEYRES	Suppléant1	DINTILHAC	Pierre-Alain	Conseiller Communautaire
8	MARIGNAC LASPEYRES	Suppléant2	LECUYER	Philippe	Conseiller Communautaire
9	MARTRES TOLOSANE	Titulaire1	ATTANE	Roger	Conseiller Municipal
10	MARTRES TOLOSANE	Titulaire2	ARGAIN	Bernard	Conseiller Communautaire
9	MARTRES TOLOSANE	Suppléant1	MALLET	Marie-Claude	Conseiller Municipal
10	MARTRES TOLOSANE	Suppléant2	GARONE	Francine	Conseiller Communautaire
11	SAINT ARAILLE	Titulaire1	LAGUENS	Michèle	Conseiller Municipal
12	SAINT ARAILLE	Titulaire2	NORMAND	Laurence	Conseiller Municipal
11	SAINT ARAILLE	Suppléant1	ABADIE	Bernard	Conseiller Municipal
12	SAINT ARAILLE	Suppléant2	BENCTEUX	Gisèle	Conseiller Municipal
13	SANA	Titulaire1	CAUBET	Anne-Marie	Conseiller Communautaire
14	SANA	Titulaire2	GISQUET	Jean-Claude	Conseiller Municipal
13	SANA	Suppléant1	BAYLAC	Michel	Conseiller Municipal
14	SANA	Suppléant2	DANTI	Anne-Marie	Conseiller Municipal
15	SENARENS	Titulaire1	LAGUENS	Bernard	Conseiller Communautaire
16	SENARENS	Titulaire2	CASTIES	Nicolas	Conseiller Municipal
15	SENARENS	Suppléant1	SEILHAN-DAVEZAC	Marie-Line	Conseiller Municipal
16	SENARENS	Suppléant2	CHEMINEAU	Aude	Conseiller Municipal

D-2018-21-5-3 Élection des délégués au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement 31 – Réseau 31 – Compétence Eau

Vu le Code Général des Collectivité territoriales (CGCT), et notamment ses articles L5211-17, L 5214-21,

Vu la délibération de la Communauté de Communes n° 2017-132-5-7 du 11 juillet 2017 validée par arrêté préfectoral du 31 octobre 2017, approuvant ses statuts et demandant une date d'effet au 31/12/2017 et vu notamment la compétence « Eau »,

Vu la compétence « Eau » exercée par le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement 31 – Réseau 31,

Considérant, qu'en application de l'article L5214-21 du CGCT, « la communauté de communes est également substituée, pour les compétences qu'elle exerce ou vient à exercer, aux communes qui en sont membres lorsque celles-ci sont groupées avec des communes extérieures à la communauté dans un syndicat de communes ou un syndicat mixte. S'il s'agit d'un syndicat de communes, ce dernier devient un syndicat mixte au sens de l'article L. 5711-1. Ni les attributions du syndicat, ni le périmètre dans lequel il exerce ses compétences ne sont modifiés »,

Considérant qu'il convient d'appliquer les dispositions de l'article L 5711-3 du CGCT qui prévoient que « lorsque, en application des articles L. 5214-21, L. 5215-22 et L. 5216-7, un établissement public de coopération intercommunale se substitue à tout ou partie de ses communes membres au sein d'un syndicat, cet établissement est représenté par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution »,

Conformément à l'article L5214-21 du CGCT, la Communauté de Communes Cœur de Garonne est en représentation-substitution, pour la compétence « Eau », au sein du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement 31 – Réseau 31 pour les communes de MAURAN – MONTCLAR DE COMMINGES – PALAMINY – SAINT MICHEL.

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement 31 – Réseau 31 qui prévoient que chaque membre soit représenté « en fonction de la part de population totale (selon INSEE) des communes ou des groupements membres », il convient d'élire 5 délégués, comme indiqué dans le tableau suivant :

Nombre d'habitants de l'adhérent (commune, EPCI, établissement public)	Nombre de représentants
0 à 499	2
500 à 9 999	3
10 000 à 39 999	5
40 000 à 59 999	7
60 000 à 99 999	8
Au-delà de 100 000	10

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de chaque entité, de désigner en son sein ses représentants,

Considérant une réponse du ministère de l'Intérieur publiée au JO du Sénat du 1er octobre 2015 qui prévoit la possibilité que les délégués au sein d'un syndicat mixte fermé ne soient pas élus au scrutin secret dès lors que les membres de l'organe délibérant ont décidé de déroger à cette règle à l'unanimité. En conséquence, il est possible sous la réserve précitée de ne pas élire les délégués de la Communauté de Communes au sein du syndicat au scrutin secret.

Il est proposé d'appliquer cette possibilité.

À l'unanimité, le conseil communautaire décide de ne pas élire les délégués de la Communauté de Communes au sein du syndicat au scrutin secret.

Vu les résultats du vote,

Sont élus pour représenter la Communauté de Communes Cœur de Garonne au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement 31 – Réseau 31 :

	Commune	Tit/Suppl	Nom	Prénom	Qualité
1	MAURAN	Titulaire	ARROUY	Dominique	Conseiller Communautaire
2	MONTCLAR DE COMMINGES	Titulaire	LAFON	Marie-Françoise	Conseiller Municipal
3	PALAMINY	Titulaire	LAFRANQUE	Guy	Conseiller Municipal
4	PALAMINY	Titulaire	DEJEAN	Stéphane	Conseiller Municipal
5	SAINT MICHEL	Titulaire	BOLLATI	Denise	Conseiller Communautaire

D-2018-22-5-3 Élection des délégués au Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement de l'Ariège – Compétence Eau

Vu le Code Général des Collectivité territoriales (CGCT), et notamment ses articles L5211-17, L 5214-21,

Vu la délibération de la Communauté de Communes n° 2017-132-5-7 du 11 juillet 2017 validée par arrêté préfectoral du 31 octobre 2017, approuvant ses statuts et demandant une date d'effet au 31/12/2017 et vu notamment la compétence « Eau »,

Vu la compétence « Eau » exercée par le Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement de l'Ariège.

Considérant, qu'en application de l'article L5214-21 du CGCT, « la communauté de communes est également substituée, pour les compétences qu'elle exerce ou vient à exercer, aux communes qui en sont membres lorsque celles-ci sont groupées avec des communes extérieures à la communauté dans un syndicat de communes ou un syndicat mixte. S'il s'agit d'un syndicat de communes, ce dernier devient un syndicat mixte au sens de l'article L. 5711-1. Ni les attributions du syndicat, ni le périmètre dans lequel il exerce ses compétences ne sont modifiés »,

Considérant qu'il convient d'appliquer les dispositions de l'article L 5711-3 du CGCT qui prévoient que « lorsque, en application des articles L. 5214-21, L. 5215-22 et L. 5216-7, un établissement public de coopération intercommunale se

substituée à tout ou partie de ses communes membres au sein d'un syndicat, cet établissement est représenté par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution »,

Conformément à l'article L5214-21 du CGCT, la Communauté de Communes Cœur de Garonne est en représentation-substitution, pour la compétence « Eau », au sein du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement de l'Ariège pour les communes de LE PLAN et MONTBERAUD.

Vu les statuts du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement de l'Ariège qui prévoient que chaque membre soit représenté de la façon suivante, il convient d'élire 2 délégués :

Nombre d'habitant de la Commune	Nombre de délégués	Nombre de voix
0 à 499	1	1 voix
500 à 1 499	2	4 voix
1 500 à 3 499	3	6 voix
3 500 à 5 000	4	12 voix
Supérieur à 5 000	5	15 voix

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de chaque entité, de désigner en son sein ses représentants,

Considérant une réponse du ministère de l'Intérieur publiée au JO du Sénat du 1er octobre 2015 qui prévoit la possibilité que les délégués au sein d'un syndicat mixte fermé ne soient pas élus au scrutin secret dès lors que les membres de l'organe délibérant ont décidé de déroger à cette règle à l'unanimité. En conséquence, il est possible sous la réserve précitée de ne pas élire les délégués de la Communauté de Communes au sein du syndicat au scrutin secret.

Il est proposé d'appliquer cette possibilité.

À l'unanimité, le conseil communautaire décide de ne pas élire les délégués de la Communauté de Communes au sein du syndicat au scrutin secret.

Vu les résultats du vote,

Sont élus pour représenter la Communauté de Communes Cœur de Garonne au Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement de l'Ariège :

1	LE PLAN	Titulaire	BEGOUEN	Ghislaine	Conseiller Municipal
2	MONTBERAUD	Titulaire	BOLLATI	Serge	Conseiller Municipal

D-2018-23-5-3 Élection des délégués au Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Touch – Compétence Gémapi

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite Loi MAPTAM du 27 janvier 2014,

Vu la Loi portant Nouvelle Organisation de la République dite « Loi NOTRe » du 7 août 2015,

Vu le Code de l'Environnement et plus particulièrement son article L211-7,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L5211-17, L 5214-21,

Vu la compétence « GEMAPI » telle qu'exercée par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Touch,

Considérant, qu'en application de l'article L5214-21 du CGCT, « la communauté de communes est également substituée, pour les compétences qu'elle exerce ou vient à exercer, aux communes qui en sont membres lorsque celles-ci sont groupées avec des communes extérieures à la communauté dans un syndicat de communes ou un syndicat mixte. S'il s'agit d'un syndicat de communes, ce dernier devient un syndicat mixte au sens de l'article L. 5711-1. Ni les attributions du syndicat, ni le périmètre dans lequel il exerce ses compétences ne sont modifiés »,

Considérant qu'il convient d'appliquer les dispositions de l'article L 5711-3 du CGCT qui prévoient que « lorsque, en application des articles L. 5214-21, L. 5215-22 et L. 5216-7, un établissement public de coopération intercommunale se substitue à tout ou partie de ses communes membres au sein d'un syndicat, cet établissement est représenté par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution »,

Conformément à l'article L5214-21 du CGCT, la Communauté de Communes Cœur de Garonne est en représentation-substitution, pour la compétence « GEMAPI », au sein du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Touch, pour les communes de BERAT – CASTIES LABRANDE – LABASTIDE CLERMONT – LAUTIGNAC – LHERM – MONTASTRUC SAVES – POLASTRON – POUCHARRAMET – POUY DE TOUGES – RIEUMES – SAINT ARAILLE – SAVERES – SENARENS.

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Touch qui prévoient que chaque membre soit représenté par 2 délégués, il convient d'élire 26 délégués.

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de chaque entité, de désigner en son sein ses représentants,

Considérant une réponse du ministère de l'Intérieur publiée au JO du Sénat du 1er octobre 2015 qui prévoit la possibilité que les délégués au sein d'un syndicat mixte fermé ne soient pas élus au scrutin secret dès lors que les membres de l'organe délibérant ont décidé de déroger à cette règle à l'unanimité. En conséquence, il est possible sous la réserve précitée de ne pas élire les délégués de la Communauté de Communes au sein du syndicat au scrutin secret.

Il est proposé d'appliquer cette possibilité.

À l'unanimité, le conseil communautaire décide de ne pas élire les délégués de la Communauté de Communes au sein du syndicat au scrutin secret.

Vu les résultats du vote,

Sont élus pour représenter la Communauté de Communes Cœur de Garonne au Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Touch :

	Commune	Tit/Suppl	Nom	Prénom	Qualité	Commune du représentant
1	BERAT	Titulaire1	BLANC	Paul-Marie	Conseiller Communautaire	
2		Titulaire2	ESTRADE	Roland	Conseiller municipal	
3	CASTIES LABRANDE	Titulaire1	COUSSEAU	Jean-Marc	Conseiller municipal	
4		Titulaire2	ALVES-COSTA	Maëva	Conseiller municipal	
5	LABASTIDE-CLERMONT	Titulaire1	LE MAO	Christiane	Conseiller Communautaire	
6		Titulaire2	PASCAL	David	Conseiller municipal	
7	LAUTIGNAC	Titulaire1	ABADIE	Jean-Luc	Conseiller Communautaire	
8		Titulaire2	NOUGARO	Philippe	Conseiller municipal	
9	LHERM	Titulaire1	BRUSTON	Joel	Conseiller Communautaire	
10		Titulaire2	PASIAN	Frédéric	Conseiller municipal	
11	MONTASTRUC-SAVES	Titulaire1	FOURCADE	Francis	Conseiller Communautaire	
12		Titulaire2	SERIGNAC	Jean	Conseiller municipal	
13	POLASTRON	Titulaire1	MALLET	Jérôme	Conseiller municipal	Labastide-Clermont
14		Titulaire2	PRAT	Annick	Conseiller municipal	Labastide-Clermont
15	POUCHARRAMET	Titulaire1	DUPRAT	Philippe	Conseiller Communautaire	
16		Titulaire2	DUZERT	Roger	Conseiller Communautaire	
17	POUY DE TOUGES	Titulaire1	BERARDO	Ginette	Conseiller Communautaire	
18		Titulaire2	SOULAN	Yves	Conseiller Communautaire	
19	RIEUMES	Titulaire1	BERTIN	Jacques	Conseiller Communautaire	
20		Titulaire2	CHANTRAN	Thierry	Conseiller Communautaire	
21	SAINT ARAILLE	Titulaire1	SANCERRY	Guillaume	Conseiller municipal	
22		Titulaire2	ABADIE	Bernard	Conseiller municipal	
23	SAVERES	Titulaire1	GARCIA	Franck	Conseiller municipal	
24		Titulaire2	ROUQUETTE	Amandine	Conseiller municipal	
25	SENARENS	Titulaire1	SAINTE-MARIE	Robert	Conseiller Communautaire	
26		Titulaire2	GABRIEL	Roger	Conseiller municipal	

D-2018-24-5-3 Élection des délégués au Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Louge – Compétence Gémapi

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite Loi MAPTAM du 27 janvier 2014,

Vu la Loi portant Nouvelle Organisation de la République dite « Loi NOTRe » du 7 août 2015,

Vu le Code de l'Environnement et plus particulièrement son article L211-7,

Vu le Code Général des Collectivité territoriales (CGCT), et notamment ses articles L5211-17, L 5214-21,

Vu la compétence « GEMAPI » telle qu'exercée par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Louge,

Considérant, qu'en application de l'article L5214-21 du CGCT, « la communauté de communes est également substituée, pour les compétences qu'elle exerce ou vient à exercer, aux communes qui en sont membres lorsque celles-ci sont groupées avec des communes extérieures à la communauté dans un syndicat de communes ou un syndicat mixte. S'il s'agit d'un syndicat de communes, ce dernier devient un syndicat mixte au sens de l'article L. 5711-1. Ni les attributions du syndicat, ni le périmètre dans lequel il exerce ses compétences ne sont modifiés »,

Considérant qu'il convient d'appliquer les dispositions de l'article L 5711-3 du CGCT qui prévoient que « lorsque, en application des articles L. 5214-21, L. 5215-22 et L. 5216-7, un établissement public de coopération intercommunale se substitue à tout ou partie de ses communes membres au sein d'un syndicat, cet établissement est représenté par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution »,

Conformément à l'article L5214-21 du CGCT, la Communauté de Communes Cœur de Garonne est en représentation-substitution, pour la compétence « GEMAPI », au sein du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Louge pour les communes de FRANCON – GRATENS – LE FOUSSERET – LESCUNS – LUSSAN ADEILHAC – MARIIGNAC LASCLARES – MONDAVEZAN – MONTEGUT BOURJAC – MONTOUSSIN – SAINT ELIX LE CHATEAU.

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Louge qui prévoient que chaque membre soit représenté par 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant, il convient d'élire 20 délégués titulaires et 10 délégués suppléants.

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de chaque entité, de désigner en son sein ses représentants,

Considérant une réponse du ministère de l'Intérieur publiée au JO du Sénat du 1er octobre 2015 qui prévoit la possibilité que les délégués au sein d'un syndicat mixte fermé ne soient pas élus au scrutin secret dès lors que les membres de l'organe délibérant ont décidé de déroger à cette règle à l'unanimité. En conséquence, il est possible sous la réserve précitée de ne pas élire les délégués de la Communauté de Communes au sein du syndicat au scrutin secret.

Il est proposé d'appliquer cette possibilité.

À l'unanimité, le conseil communautaire décide de ne pas élire les délégués de la Communauté de Communes au sein du syndicat au scrutin secret.

Vu les résultats du vote,

Sont élus pour représenter la Communauté de Communes Cœur de Garonne au Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Louge :

1	FRANCON	Titulaire1	DANGLA	Claude
2		Titulaire2	NIVET	Alain
1		Suppléant1	SAINT-MARTIN	
3	GRATENS	Titulaire1	CONDIS	Arnaud
4		Titulaire2	DAUTA	Alain
2		Suppléant1	MUL	Cécile
5	LE FOUSSERET	Titulaire1	DARAN	Jacques
6		Titulaire2	GRANIER	Frédéric
3		Suppléant1	LAGARRIGUE	Pierre
7	LESCUNS	Titulaire1	RIPOUIL	Jean-Louis
8		Titulaire2	LARRE-LARROUY	André
4		Suppléant1	DANGLA	Jean-Louis
9	LUSSAN ADEILHAC	Titulaire1	GROS	Dominique
10		Titulaire2	SAINTIGNAN	Guillaume
5		Suppléant1	COTTET	Bernard
11	MARIIGNAC-LASCLARES	Titulaire1	COMPAN	Franck
12		Titulaire2	TOURNIER	Joel
6		Suppléant1	CAPBLANQUET	Gérard
13	MONDAVEZAN	Titulaire1	BAREILLE	Jean-François
14		Titulaire2	SUDERIE	Robert

7		Suppléant1	BACQUE	Alain
15	MONTEGUT-BOURJAC	Titulaire1	CORTIADE	Claude
16		Titulaire2	BARON	Gérard
8		Suppléant1	BOUFFARTIGUES	Daniel
17	MONTOUSSIN	Titulaire1	BARON	Cédric
18		Titulaire2	DUTRAIN	Régine
9		Suppléant1	CAULOLA	Patrick
19	SAINT ELIX LE CHÂTEAU	Titulaire1	COMBES	Laurent
20		Titulaire2	PARIS	René
10		Suppléant1	MERIC	Muriel

D-2018-25-5-3 Élection des délégués au Syndicat Couserans Service Public – Compétence Gémapi

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite Loi MAPTAM du 27 janvier 2014,

Vu la Loi portant Nouvelle Organisation de la République dite « Loi NOTRe » du 7 août 2015,

Vu le Code de l'Environnement et plus particulièrement son article L211-7,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L5211-17, L 5214-21,
Vu la compétence « GEMAPI » telle qu'exercée par le Syndicat Couserans Service Public,

Considérant, qu'en application de l'article L5214-21 du CGCT, « *la communauté de communes est également substituée, pour les compétences qu'elle exerce ou vient à exercer, aux communes qui en sont membres lorsque celles-ci sont groupées avec des communes extérieures à la communauté dans un syndicat de communes ou un syndicat mixte. S'il s'agit d'un syndicat de communes, ce dernier devient un syndicat mixte au sens de l'article L. 5711-1. Ni les attributions du syndicat, ni le périmètre dans lequel il exerce ses compétences ne sont modifiés* »,

Considérant qu'il convient d'appliquer les dispositions de l'article L 5711-3 du CGCT qui prévoient que « *lorsque, en application des articles L. 5214-21, L. 5215-22 et L. 5216-7, un établissement public de coopération intercommunale se substitue à tout ou partie de ses communes membres au sein d'un syndicat, cet établissement est représenté par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution* »,

Conformément à l'article L5214-21 du CGCT, la Communauté de Communes Cœur de Garonne est en représentation-substitution, pour la compétence « GEMAPI », au sein du Syndicat Couserans Service Public pour les communes de LE PLAN - MONTBERAUD.

Vu les statuts du Syndicat Couserans Service Public qui prévoient que la Communauté de Communes Cœur de Garonne soit représentée par 1 délégué.

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de chaque entité, de désigner en son sein ses représentants,

Considérant une réponse du ministère de l'Intérieur publiée au JO du Sénat du 1er octobre 2015 qui prévoit la possibilité que les délégués au sein d'un syndicat mixte fermé ne soient pas élus au scrutin secret dès lors que les membres de l'organe délibérant ont décidé de déroger à cette règle à l'unanimité. En conséquence, il est possible sous la réserve précitée de ne pas élire les délégués de la Communauté de Communes au sein du syndicat au scrutin secret.

Il est proposé d'appliquer cette possibilité.

À l'unanimité, le conseil communautaire décide de ne pas élire les délégués de la Communauté de Communes au sein du syndicat au scrutin secret.

Vu les résultats du vote,

Est élu pour représenter la Communauté de Communes Cœur de Garonne au Syndicat Couserans Service Public :

MONTBERAUD	Titulaire1	MASSOT	Michel
------------	------------	--------	--------

D-2018-26-5-3 Élection des délégués au Syndicat Intercommunal d'Action Sociale Escaliu – Compétence Aide à domicile

Vu le Code Général des Collectivité territoriales (CGCT), et notamment ses articles L5211-17, L 5214-21,

Vu la délibération de la Communauté de Communes n° 2017-132-5-7 du 11 juillet 2017 validée par arrêté préfectoral du 31 octobre 2017, approuvant ses statuts et demandant une date d'effet au 31/12/2017,

Vu la délibération de la Communauté de Communes n° 2017-133-5-7 du 11 juillet 2017 approuvant les définitions des intérêts communautaires de certaines compétences au 31/12/2017 et vu notamment la compétence « aide à domicile »,

Vu la compétence « Aide à domicile » exercée par le Syndicat Intercommunal d'Action Sociale Escaliu,

Considérant, qu'en application de l'article L5214-21 du CGCT, « *la communauté de communes est également substituée, pour les compétences qu'elle exerce ou vient à exercer, aux communes qui en sont membres lorsque celles-ci sont groupées avec des communes extérieures à la communauté dans un syndicat de communes ou un syndicat mixte. S'il s'agit d'un syndicat de communes, ce dernier devient un syndicat mixte au sens de l'article L. 5711-1. Ni les attributions du syndicat, ni le périmètre dans lequel il exerce ses compétences ne sont modifiés* »,

Considérant qu'il convient d'appliquer les dispositions de l'article L 5711-3 du CGCT qui prévoient que « *lorsque, en application des articles L. 5214-21, L. 5215-22 et L. 5216-7, un établissement public de coopération intercommunale se substitue à tout ou partie de ses communes membres au sein d'un syndicat, cet établissement est représenté par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution* »,

Conformément à l'article L5214-21 du CGCT, la Communauté de Communes Cœur de Garonne est en représentation-substitution, pour la compétence « Aide à domicile », au sein du Syndicat Intercommunal d'Action Sociale Escaliu pour la commune de LHERM.

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Action Sociale Escaliu qui prévoient que chaque membre soit représenté par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants, il convient d'élire 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de chaque entité, de désigner en son sein ses représentants,

Considérant une réponse du ministère de l'Intérieur publiée au JO du Sénat du 1er octobre 2015 qui prévoit la possibilité que les délégués au sein d'un syndicat mixte fermé ne soient pas élus au scrutin secret dès lors que les membres de l'organe délibérant ont décidé de déroger à cette règle à l'unanimité. En conséquence, il est possible sous la réserve précitée de ne pas élire les délégués de la Communauté de Communes au sein du syndicat au scrutin secret.

Il est proposé d'appliquer cette possibilité.

À l'unanimité, le conseil communautaire décide de ne pas élire les délégués de la Communauté de Communes au sein du syndicat au scrutin secret.

Vu les résultats du vote,

Sont élus pour représenter la Communauté de Communes Cœur de Garonne au Syndicat Intercommunal d'Action Sociale Escaliu :

Tit/Suppl	Nom	Qualité
Titulaire1	HERNANDEZ Catherine	Conseiller Communautaire
Titulaire2	MONDON Annelise	Conseiller Communautaire
Suppléant1	LAFARGE Odile	Conseiller municipal Lherm
Suppléant2	ROQUABERT Pierrette	conseiller communautaire

D-2018-27-1-1 Lancement d'une consultation pour l'achat de fournitures administratives et pédagogiques

Monsieur le Président indique à l'Assemblée qu'il est nécessaire de lancer une consultation ordinaire à procédure adaptée (inférieure à 221 000€ HT) pour l'achat de fournitures administratives et pédagogiques.

L'avis d'appel public à concurrence sera publié sur un journal d'annonces légales ainsi que sur notre profil d'acheteur.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée l'autorisation de lancer un marché à procédure adaptée pour l'achat de fournitures administratives et pédagogiques pour une durée de 12 mois reconductible deux fois.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'approuver le lancement d'un marché à procédure adaptée pour l'achat de fournitures administratives et pédagogiques ;
- D'autoriser Monsieur le Président à lancer cette consultation.

D-2018-28-7-6 Participation financière au PETR Pays du Sud Toulousain pour l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-34,

Vu les lois Grenelle 2 (Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement) puis NOTRe (Loi n° 2015-991 du 7 août 2015),

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et notamment l'article 188, disposant que tous les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants :

- sont tenus de réaliser un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),
- existants au 1er janvier 2017, doivent l'adopter au plus tard le 31 décembre 2018,

Vu que cette même loi dispose que le PCAET peut être élaboré à l'échelle du territoire couvert par un SCOT dès lors que tous les EPCI à fiscalité propre concernés transfèrent leur compétence d'élaboration du PCAET à l'établissement public chargé du SCOT,

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 et l'arrêté du 4 août 2016 définissant le contenu et les modalités d'élaboration des PCAET,

Vu la délibération N°2017-270-8-8 du 7 novembre 2017 approuvant l'élaboration d'un seul Plan Climat Air Energie Territorial à l'échelle du SCOT, le projet d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial à haute valeur ajoutée – Objectif Territoires à Energie Positive (TEPOS), le pilotage du PCAET et la mobilisation des acteurs et la responsabilité partagée de mise en œuvre du plan d'actions entre les EPCI et le Pays.

Au-delà de l'aspect réglementaire qui impose à la communauté de communes d'adopter un PCAET avant le 31 décembre 2018, le Président rappelle que la démarche mutualisée d'élaboration à l'échelle du SCOT, permet de réaliser une économie financière importante.

En effet, l'élaboration d'un tel document de manière isolée, coûterait, entre 110 000 € à 115 000 € en 2018 à la communauté de communes, (70 000 € d'étude et 40 000 à 45 000 € de chargé de mission).

Le Pays Sud Toulousain dispose d'ores et déjà d'un financement de l'ADEME sur le poste de chargé de mission et sur une partie de l'étude. Ceci, du fait des actions innovantes menées depuis plusieurs années sur la thématique énergie climat.

Pour maintenir son accompagnement, l'ADEME exige que la collectivité aille au-delà de ce cadre réglementaire. Cette exigence ne peut pas être supportée sans un financement complémentaire de la part des EPCI concernées. Aussi, une contribution ponctuelle a été proposée lors du bureau syndical du 13 novembre 2017.

Cette contribution d'un montant de 5 000 € TTC de la part de chaque communauté de communes, permettra d'organiser et de mener à bien la concertation auprès des acteurs socio-économiques, de communiquer, d'intégrer des enjeux énergie climat dans les documents d'urbanisme...

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'approuver la contribution ponctuelle de 5 000 € auprès du Pays Sud Toulousain dans le cadre de l'élaboration du PCAET ;

- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à signer tout acte et à procéder à toute formalité liée à l'opération ;

- D'inscrire le montant de cette contribution au budget 2018.

D-2018-29-7-5 Sollicitation d'aides financières dans le cadre de l'élaboration du projet de territoire

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le conseil communautaire du 07/11/2017 a autorisé le lancement d'une consultation en vue de retenir un prestataire pour l'élaboration du Projet de Territoire.
Le prestataire sera retenu lors du conseil du 6/03/2018.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Montant € HT	Recettes	Montant €
Projet de territoire	30 000 €	LEADER (48 %)	14 400 €
TOTAL	30 000 €	État – DETR (32%)	9 600 €
		Autofinancement	6 000 €
		TOTAL	30 000 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'autoriser Monsieur le Président le soin de solliciter une aide financière au titre de la DETR 2018 et du projet LEADER ;
- D'autoriser Monsieur le Président à procéder à la signature de tout acte y afférent et à accomplir toutes les formalités nécessaires pour cette opération ;
- D'approuver le plan de financement prévisionnel présenté dans l'exposé du projet.

Fin de séance à 21h56

Le Président,
Gérard CAPBLANQUET.

